

## INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

### AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

Le Maire informe

Suite aux élections municipales du 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Gap, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123.6, R123-11 et R 123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes "participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune".

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- un représentant des associations de retraités et personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois (3) personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevable, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS (ni à l'EHPAD), n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS (ni de l'EHPAD),
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

#### DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 13 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à son secrétariat (Campus Les 3 Fontaines - 2ème étage) contre accusé de réception.

Pour tout renseignement, contacter le Centre Communal d'Action Sociale, Mme Marine DÉSSERT (04 92 53 24 59) ou [ccas@ville-gap.fr](mailto:ccas@ville-gap.fr).

  
Le Maire, Président du CCAS,  
Roger DIDIER